

Visite du SPANC

Urbanisme et Environnement

Publié par:

Publié le : 30/10/2012 12:20:00

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif...

Le Service du SPANC est tenu de réaliser un contrat des fosses septiques sur la Commune. Ces contrats ont débuté le **jeudi 7 juin 2012** et sont encore en cours.

Pourquoi ces contrats ?

Depuis la [loi sur l'eau de 1992](#), la loi pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

Ses principaux objectifs sont :

• la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
• la protection de la qualité des eaux
• le développement des ressources en eau
• la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les finalités de ces différentes dispositions sont :

• de satisfaire l'alimentation en eau potable de la population et de garantir la santé, la salubrité publique et la sécurité civile
• d'assurer le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
• de concilier les besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, loisirs et des sports nautiques, etc.

Qui réalise les fosses septiques ?

Michaël PARRA est le contracteur du SPANC en charge de la Commune de Falicon et il se trouve directement chez vous.

Photo de M. Michaël PARRA à télécharger [ici](#)

Modalités du Contrat : Une prise de rendez-vous va vous être envoyée par courrier par les services du SPANC afin de définir un jour et un horaire de rendez-vous sur votre propriété entre vous et le contracteur. Le jour du contrat, il y aura une vérification de votre installation (Niveau des boues, système d'égouttement, propreté du site, équilibre des drains, ...) Une redevance a été fixée sur les communes appartenant à la Métropole Nice Côte d'Azur : **150â, pour les installations existantes 100â, pour les avis de conception des installations neuves ou rhabilités 200â, pour le contrat de réalisation des installations neuves ou rhabilités** A la suite de la visite du contracteur du SPANC, il vous sera délivré un certificat de conformité du SPANC que vous devrez conserver 8 ans **Cas particuliers : si vous souhaitez vendre votre bien le certificat de conformité devra dater de moins de 3 ans.**

La Mairie de Falicon ne recevra que les avis d'approbation afin d'établir l'arrêté de mise en demeure de réhabilitation dans les deux mois de la fosse septique (si le SPANC lui signale une pollution avérée des eaux).